



FBF 06.12.2018

## 1- Certification Bois des Alpes

Cette marque collective de certification ou communément appelée "certification" est l'outil distinctif choisi par l'association Bois des Alpes afin d'assurer une garantie de qualité des produits et des services. Elle a été créée pour développer la vente et la promotion des produits issus directement du territoire, valorisés en circuits courts. La certification Bois des Alpes positionne les bois alpins sur le marché de la construction, dans le respect des règles de passation des marchés publics et de la concurrence issues des directives européennes. Cette démarche associe tous les partenaires de la filière pour valoriser les produits issus des forêts alpines, en répondant aux besoins des utilisateurs, dans un souci de développement durable et de crédibilité économique et commerciale.

Principales exigences du référentiel Bois des Alpes :

- Origine des bois et traçabilité garanties sur le périmètre des Alpes françaises défini par le décret montagne.
- Caractéristiques techniques et respect des normes en vigueur (classement CE, bois éco-certifiés de type PEFC, bois séchés, caractérisé structurellement, ...) conformément aux DTU et normes européennes en vigueur.
- Produits transformés localement en circuit court développant le savoir-faire des entreprises régionales.

<http://boisdesalpes.net/certification.php>

## 2- Certification Bois des Territoires du Massif Central

Le référentiel de la marque de certification collective s'appuie sur une démarche simple de traçabilité des bois au sein des entreprises. Pour prétendre à la certification « Bois des territoires du Massif central », une entreprise candidate doit respecter les champs et conditions d'application suivants :

Conditions générales

- La marque « Bois des territoires du Massif central » permet la certification des produits bois et de la chaîne de contrôle exclusivement ;
- Un certificat est attribué par entreprise, site de production ou groupement d'entreprises ;
- Les bois pouvant prétendre à la certification sont exclusivement issus du massif central stricto sensu et sont exclusivement transformés dans les départements limitrophes ;
- La traçabilité des produits est contrôlée par des organismes indépendants.

Bénéficiaires :

- Les entreprises bénéficiaires du certificat « Bois des territoires du Massif central » sont les entreprises de sciage, construction (fabrication et pose d'ossatures, de charpentes, de menuiseries, etc.), de fabrication industrielle (lamellé-collé, lambris, etc.), d'ameublement et de négoce/distribution.

Produits certifiés :

- Les produits bois pouvant être certifiés sont des produits semi-transformés et transformés à base de bois exclusivement (toutes essences confondues) ;
- Ils sont classés structurellement et secs selon les normes en vigueur liés aux usages ;
- Ils sont tracés selon des méthodes de traçabilité définies dans le référentiel pour assurer que les conditions d'origine et de territoire de transformation soient respectées. Les bénéficiaires du certificat s'engagent à améliorer l'impact environnemental de leur entreprise, sa responsabilité sociale ou leurs pratiques au sein de l'entreprise, ainsi qu'à utiliser l'outil de suivi des informations de traçabilité développé en parallèle du référentiel

<http://www.boisterritoiresmassifcentral.org/>